Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260506-20260505-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 30 avril 2026

Séance du mercredi 6 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC, Anthony MALOLEPSZY (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Gwenaël RAULT, Elisabeth BOUSSION, Nicolas RICHARD.

Absente : Sarah LE SQUER (pouvoir donné à Véronique CHASSOT)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Anthony MALOLEPSZY secrétaire de séance.

20260505

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire informe que la commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260506-20260505-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE A LA DÉSIGNATION

Un conseiller municipal de la commune :

- Titulaire : Cyrille GOUJON
- Suppléante : Sarah LE SQUER

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat :

- Titulaire : Valérie CHARLES
- Suppléante : Josiane CHOPIN

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance :

- Titulaire : Joëlle REVOLT
- Suppléant : Régis LE PORT

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BRANDÉRION 56 (Morbihan)

Le Maire,

Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).